Ministère
des Ressources
naturelles
Québec

Direction générale de la gestion du milieu minier

21E12/21E13/31H09/31H16 / 2014-12-19 / 000

Québec le 19 décembre 2014

AVIS DE MODIFICATION DES LIMITES DE TERRAINS

MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION SUR CARTE

(3e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

FEUILLETS S.N.R.C. : 21E12/21E13/31H09/31H16 **EFFECTIVE À COMPTER DU: 19 décembre 2014**

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Préparé par Mélanie Jobin

Approuvé par Hélène Giroux

DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)

Lots 9, 10, 10-1, 11, 11-1, 12, 13, 14, 14-1, 14-2 et 15 à 20 du rang II, canton de Shipton
Lots 9-1, 10-1, 10-2, 11-1, 11-2, 11-3, 12, 12-1, 13, 13-1 du rang III, canton de Shipton
Lots 14, 14-1, 15 à 15-3, 16, 16-1, 17 à 17-2, 18 à 18-2 du rang III, canton de Shipton
Lots 19 à 19-2 et 20 du rang III, canton de Shipton
Lots 5 à 7, 7-1, 8, 8-1 à 10-1, 11, 12, 12-1 du rang IV, canton de Shipton
Lots 13 à 19 et 19-1 du rang IV, canton de Shipton
Lots 3 à 5, 5-2, 6, 7, 7-2, 8-2, 8-4, 9-2, 9-5, 10-3, 10-5 du rang V, canton de Shipton
Lots 11 à 11-2, 12 à 12-2, 13, 13-1 et 14 à 19 du rang V, canton de Shipton
Lots 3 à 9, 10, 10-2, 11 à 11-2, 12 à 12-2, 13, 13-1 du rang VI, canton de Shipton
Lots 14 à 14-2 et 15 à 18 du rang VI, canton de Shipton
Lots 4 à 8, 9, 9-2, 10-1, 11, 11-1, 12, 12-1, 13 à 13-2 du rang VII, canton de Shipton
Lots 14 à 17 du rang VII, canton de Shipton
Lots 8-2, 9, 10-1, 10-2, 11, 11-2, 12 et 13 du rang VIII, canton de Shipton